

N° 2023-325
En date du 26 septembre 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE avenue de Denkendorf, rue des Carronnières, avenue du Dr Berthier Pose réseau gaz MPC et MPB

Le Maire de Meximieux (Ain) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.6,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-5,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610.5,

VU le Code la Voirie Routière, notamment les articles L 115.1, L 141.11 et les articles R 141.13, R 141.15, R 141.16, R 141.17,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SBTP, 8 avenue Arsène d'Arsonval, BP 8102, 01008 BOURG EN BRESSE CEDEX, en date du 28 juillet 2023, pour effectuer la pose de réseau gaz MPC et MPB, avenue de Denkendorf, rue des Carronnières et avenue du Dr Berthier,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur la voie concernée durant les travaux sus-visés, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SBTP est autorisée à exécuter les travaux ci-dessus énoncés aux conditions techniques établies à l'article 2, sis avenue de Denkendorf, rue des Carronnières, avenue du Dr Berthier.

ARTICLE 2 : Travaux sur chaussée, trottoir et accotement

- découpe franche des enrobés au disque,
- remblaiement de la tranchée avec de la grave concassée 0/20 jusqu'à - 0,27 m du sol fini, compactage à refus par couche de 0,20 m d'épaisseur,
- grave ciment dosée à 150 kg sur 0,20 m d'épaisseur fortement compactée,
- enrobés denses à chaud 0/10 sur 0,07 m d'épaisseur avec couche d'imprégnation sur une largeur de 0,10 m de part et d'autre des bords de la tranchée,
- pontage des joints à l'émulsion de bitume gravillonné,
- un grillage avertisseur sera posé sur la canalisation à 0,20 m au-dessus de la génératrice supérieure,
- réfection de la chaussée identique
- réfection du trottoir à l'identique
- réfection des accotements à l'identique



Mairie
3, rue du Ban Thévenin
01800 Meximieux



ville-meximieux.fr



ARTICLE 3 : Avant le début des travaux, l'entreprise devra effectuer une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformes aux arrêtés suivants :

- Arrêté du 15 février 2012
NOR: DEVP1116359A concernant les documents à produire avant les travaux
- Arrêté du 19 juin 2014
NOR: DEVP1330569A concernant le format d'échange des données avec les concessionnaires

Ces déclarations ont pour but d'informer les concessionnaires des travaux projetés mais également d'obtenir de leur part des documents pour le positionnement des réseaux existants.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire du chantier sera à la charge de SBTP sous sa propre responsabilité et maintenue en état de jour comme de nuit suivant les instructions des services techniques municipaux. Si un accident venait à se produire seule la responsabilité de l'entreprise serait engagée, en aucune manière celle de la ville ne saurait être recherchée.

ARTICLE 5 :

- Avenue de Denkendorf
Circulation alternée par feux tricolores et/ou panneaux + chaussée rétrécie + vitesse limitée à 30 km/H + trottoir neutralisé
- Rue des Carronnières
1 voie de circulation neutralisée tour à tour et/ou rue barrée 1 à 2 jours
- Avenue du Dr Berthier
1 voie de circulation neutralisée tour à tour + piétons passez en face

ARTICLE 6 : La présente autorisation est valable entre 20 à 30 jours entre le 18 octobre 2023 et le 30 janvier 2024.

ARTICLE 7 : Garantie : Le permissionnaire est tenu responsable de l'entretien en bon état de roulement de la tranchée pendant 3 ans à compter de la date de réception des travaux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Mme la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, les Gardiens de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - Monsieur le Chef de centre de secours de Meximieux / Pérouges
- Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de MEXIMIEUX, le 26 septembre 2023.

Le Maire Adjoint,
Chargé de l'urbanisme, des travaux
et de la mobilité

Frédéric TOSEL



Le Maire

Jean-Luc RAMEL

